

# PRIX INITIATIVES

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 – Institution du Prix Initiatives

L'Office de l'eau Réunion, établissement public local, organise dans le cadre des Trophées de l'eau, un concours afin de distinguer et valoriser les initiatives dans le domaine de l'eau à La Réunion. Les initiatives récompensées concourent aux objectifs de la politique de l'eau menée par l'Office de l'eau Réunion.

### ARTICLE 2 – Critères d'éligibilité

Les initiatives présentées doivent s'inscrire dans l'un des (ou les) domaines suivants :

- 1 – aménagement lié à l'eau
- 2 – amélioration et diffusion de la connaissance dans le domaine de l'eau

Les initiatives présentées doivent avoir lieu sur le territoire de La Réunion. Elles peuvent être au stade projet, en cours de réalisation ou achevées.

Ne sont pas éligibles :

- Un candidat qui aura déjà été désigné lauréat du Prix Initiatives pour le même dossier.
- Les candidats implantés en dehors du bassin Réunion.
- Les candidats en contentieux dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement.
- Les candidats qui ne sont pas à jour du paiement de leurs redevances à l'Office de l'eau Réunion (s'ils y sont assujettis).

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aura fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

### ARTICLE 3 – Organisation du Prix Initiatives

Le Prix Initiatives est attribué une fois par an en même temps que le Trophée de l'eau.

La date limite de réception des dossiers est fixée chaque année et est indiquée dans le dossier-type de candidature. Le cachet de la poste fait foi concernant la date limite de remise des dossiers complets.

La date de remise du Prix Initiatives est fixée chaque année.

### ARTICLE 4 – Critères de sélection

Les candidatures sont examinées par le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion. Des compléments d'information, voire une visite des lieux, pourront être demandés par l'Office de l'eau Réunion.

Les initiatives retenues doivent s'inscrire dans une logique de développement durable (conciliant les aspects économiques, sociaux et environnementaux). Les projets concrets, originaux, innovants, démonstratifs seront privilégiés.

Seuls les dossiers conformes au règlement général seront examinés par le jury.

S'il le décide, le jury peut ne pas attribuer de prix.

### ARTICLE 5 – Nature des candidats

La participation au concours pour l'obtention de ce prix est ouverte :

- aux associations ayant une existence légale, déclarée auprès de la Préfecture de La Réunion, avec leur siège social à La Réunion et ayant une activité sur le territoire réunionnais.

- aux personnes physiques domiciliées à La Réunion. Plusieurs personnes physiques peuvent se regrouper pour présenter leur projet. Elles devront dans ce cas, être nominativement identifiées et désigner un mandataire chef de projet pour les représenter et pour recevoir, le cas échéant, le prix. En cas de participation d'un mineur, une autorisation du représentant légal est obligatoire. Cette autorisation mentionnera l'acceptation pleine et entière du présent règlement. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.
- aux établissements scolaires (écoles maternelles et primaires), collèges et lycées.

Les membres du conseil d'administration ainsi que les personnes employées par l'Office de l'eau Réunion, leurs conjoints et enfants ne peuvent pas participer à ce concours.

## **ARTICLE 6 – Composition et délibération du jury**

Le jury est composé, outre le Directeur de l'Office, par des membres du conseil d'administration à raison de :

- un représentant issu du collège des collectivités locales :
- un représentant issu du collège des usagers et milieux socioprofessionnels :
- un représentant issu du collège des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux :
- un représentant du collège des services de l'Etat :

Il est présidé par le Président de l'Office de l'eau ou son représentant.

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix du jury est déclaré lauréat. En cas d'égalité de nombre de voix entre plusieurs candidats, le jury pourra désigner plusieurs lauréats ex-aequo.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

## **ARTICLE 7 – Récompense**

Le palmarès est rendu public en présence du Président et/ou du Directeur de l'Office de l'eau Réunion (ou de leurs représentants).

Le lauréat du Prix Initiatives se verra remettre une récompense financière de 2000€. Si le jury désigne plusieurs lauréats ex-aequo, chaque lauréat se verra remettre une récompense financière de 2000€.

Aucun dédommagement n'est prévu pour les candidats non retenus.

## **ARTICLE 8 – Communication**

Les candidats autorisent par avance la publication de leurs nom, adresse, image et le descriptif de leur projet sur les supports de communication de l'Office de l'eau Réunion et/ou choisis par l'Office de l'eau Réunion.

L'Office de l'eau Réunion s'engage à valoriser les actions récompensées dans les supports de communication de son choix.

Le lauréat du Prix Initiatives pourra utiliser le « label » Trophées de l'eau millésimé pour une période d'un an à compter de l'année d'attribution du trophée, et ce uniquement pour valoriser l'action pour laquelle il aura été primé.

## **ARTICLE 9 – Responsabilité**

L'Office de l'eau Réunion ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable du report, de l'interruption ou de l'annulation de tout ou partie du concours.

## **ARTICLE 10 – Obtention du règlement et du dossier de candidature**

Le règlement et les dossiers de candidature sont disponibles sur simple demande formulée auprès de l'Office de l'eau Réunion. Les actions devront être présentées dans le dossier-type de candidature. Ce dossier-type pourra être accompagné d'une note détaillant l'action ainsi que de toute support permettant de visualiser sa réalisation.



Les dossiers de candidature peuvent être demandés au siège de l'Office de l'eau Réunion ou téléchargés sur le site : [www.eaureunion.fr](http://www.eaureunion.fr) . Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **ARTICLE 11 – Informatique et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que les coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de l'Office de l'eau Réunion.